

**Arrêté portant à titre temporaire interdiction de circulation  
Route de la Ferté et déviation de circulation****Le Maire d'ARDON (Loiret),**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la demande formulée par la société PORTAKABIN SAS en date du 2 août 2024 afin d'installer une classe mobile de 70m<sup>2</sup> dans la cour du groupe scolaire d'Ardon,  
Considérant la sécurité à mettre en place relative à la création du réseau d'assainissement ainsi que son branchement, dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée à grande profondeur,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le lundi 19 août 2024 de 08h00 à 18h00, la route de la Ferté sera barrée et la circulation interdite sur la voie Départementale n°168, entre la Boulangerie située au numéro 7 Route de la Ferté et le numéro 185 Route de la ferté. L'accès aux piétons sera maintenu.

**Article 2** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires mise à disposition par le Conseil Départemental du Loiret et déposés par les services de la Commune d'Ardon.

**Article 3 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme sur le plan annexé au présent arrêté.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

**Article 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société PORTAKABIN SAS.  
La signalisation de déviation est à la charge de la Commune d'Ardon.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ardon.

Article 7 :

- le Maire d'Ardon,
  - le commandant de la brigade de gendarmerie,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

*Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Fait à ARDON, le 07/08/2024

Le Maire,  
Jean-Paul ROCHE

**Mairie d'Ardon**  
121 Route de Marcilly en Villette  
45160 ARDON  
Tél. : 02 38 45 84 16  
Site web : [www.ardon45.fr](http://www.ardon45.fr)





||||| : Portion barrée RD168  
→ : Jeviation possible



